



RÈGLEMENT INTERNE SALLE MUSCULATION PENTHIÈVRE CLUB RATHÉLOT GARDE RÉPUBLICAINE

Article 1 - Présentation

L'activité «MUSCULATION PENTHIEVRE» est proposée par le Club Rathelot Garde républicaine. Elle est pratiquée à la salle de sport de la caserne Penthievre.

Le responsable de l'activité est : Saint-Maxin Aude

Les animateurs sont :

Article 2 - Participation

La participation à l'activité «MUSCULATION PENTHIEVRE» est soumise à l'adhésion au Club Rathelot Garde républicaine et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à tout adhérents ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation et ses participations financières. Les personnes déjà adhérentes à un autre club de la défense sont exonérées de la part FCD.

Toute personne souhaitant pratiquer l'activité «MUSCULATION PENTHIEVRE» devra fournir préalablement un certificat médical, de moins d'un an à la date de sa remise, précisant l'absence de contre indication à la pratique de l'activité «MUSCULATION PENTHIEVRE» ou répondre négativement à l'ensemble des rubriques du «Questionnaire Santé-Sport» de la note n°3200/FCD/LICENCES du 1^{er} août 2016, Annexe 6 pour une réinscription.

La participation financière de l'activité «MUSCULATION PENTHIEVRE» est de 40€ (militaire, policier et famille) et 60€ (extérieur).

Article 3 - Administration

L'activité «MUSCULATION PENTHIEVRE» est administrée par le responsable et les animateurs.

Ils doivent :

- Définir et organiser son fonctionnement
- Informer les adhérents
- Communiquer avec les autres activités
- Assurer le lien avec les membres du comité directeur du Club

Article 4 - Organisation

Jours : Libre accès, clefs à récupérer au poste de police de 9h à 21h

Age :18 ans

Article 6 – Consignes particulières

- Perception de la clef de la salle de sport au poste de police, sur présentation de la carte d'adhérent
- Chaussures propres pour accéder à la salle
- Serviette pour protéger les assises des appareils
- Ne pas pratiquer seul.

Article 7 - Sécurité

En cas de dysfonctionnement électrique (éclairage, chauffage...) risquant de nuire à la sécurité des personnes ou en cas d'appel aux services d'urgences, prévenir le poste de sécurité au n° 01.85.56.28.87.

Article 8 – Modification du règlement interne

Le règlement interne ne peut être modifié que sur proposition du comité directeur, du responsable ou des animateurs de l'activité.

Il est approuvé par le comité directeur avant chaque début de saison (conformément à l'article 19 du règlement intérieur du CRGR).

Règlement interne approuvé par le comité directeur du CRGR le 04/07/17

**Le Président
Rémy COLATOSTI**